

Envoyé : mardi 5 mars 2024 16:52

À : plu.modification2 <plu.modification2@sanarysurmer.com>

Objet : ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2 DU PLU

À l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur Denis SPALONY.

Bonjour Monsieur,

Nous venons de parcourir les documents de l'enquête publique dont vous êtes chargé.

Nous habitons Sanary au 400 chemin de Genets d'Or et sommes intéressés plus particulièrement par le paragraphe 2.3.3 Création de l'emplacement réservé n°48, de la note de présentation Mdc2 sept 2023. Nous souhaitons faire les commentaires suivants sur ce point:

1- Il est indiqué : *"L'emplacement réservé n°48 est destiné à acquérir le chemin des Genêts d'Or"*.

A qui appartient le chemin actuellement ? Y a-t-il une indemnité prévue pour cette acquisition ? A quelle échéance ce chemin deviendrait-il communal ?

2- Il est indiqué : *"Son tracé suit les limites du chemin à l'exception des premières parcelles au Nord sur lesquelles le chemin doit être élargi"*

Nous aimerions savoir si notre propriété est concernée par l'élargissement de la voie ?

3- Nous sommes très inquiets de l'impact de la liaison avec les emplacements réservés n° 23 et 45 et donc avec les chemins de la Bergerie et de la Morvenede. En effet, quel sera l'impact sur le trafic de véhicules de ces liaisons ?

Actuellement, alors que le chemin des Genets d'Or est encore un cul de sac, ce trafic est déjà important en été et à certaines heures de la journée. Les vitesses des véhicules circulant sont parfois élevées et peuvent mettre en danger piétons et cyclistes. Nous pensons qu'augmenter ce trafic sera une importante nuisance pour nous.

Y a-t-il eu une étude sur la question tenant compte des constructions de nouveaux logements dans le quartier ?

4- Si nous comprenons bien, les emplacements réservés 23 et 45 sont déjà acquis par la commune. Quels sont les aménagements de voirie prévus et à quelles échéances ?

5- Pour ce qui concerne l'aménagement de l'emplacement réservé 48 nous souhaitons bien entendu que des éclairages, des trottoirs, des limitations de vitesse et limitations de nuisances de façon générale soient prévus ainsi que des aménagements cyclables comme l'exige la loi LAURE. En effet nous sommes de fervents pratiquants de vélo au quotidien et sommes très surpris de ne pas voir d'aménagements cyclables dans la commune afin de réduire la circulation des véhicules à moteurs très polluants et qui sont une nuisance pour le cadre de vie alors que l'objet de ces modifications de PLU est de, je cite, *"Maintenir et/ou renforcer le cadre de vie"*.

Enfin nous souhaitons être consultés si cette voie devenait un sens unique.

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre mail et aux réponses que nous attendons avec intérêt .

Cordialement

Pascal et Nicole Bonnardel

400 chemin des Genêts d'Or

83110 Sanary sur Mer